



Seine et Yvelines  
Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 1 juillet 2025  
AR n° 078-200062248-20250619-lmc1158274-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### 2025-CSSYN-012 - Contribution des membres de Seine-et-Yvelines Numérique 2025

Le 19 juin 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les projets de budgets supplémentaires 2025 ;

Vu le rapport de Mme la Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique dispose que le Comité syndical fixe les modalités de répartition des contributions budgétaires entre les membres du syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'au regard du projet de Budget supplémentaire 2025, le montant des contributions nécessaires est de 1 331 574,88 euros en fonctionnement ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE que pour l'année 2025, le critère de répartition des contributions entre les membres est la population<sup>1</sup> 2022 déterminée par l'INSEE, selon le tableau ci-après :

	Pop INSEE 2025 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Conseil Départemental des Hauts de Seine	1 663 026
Conseil Départemental des Yvelines	1 493 882
Grand Paris Seine et Oise	437 433
Saint Germain Boucle de Seine	347 443
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	236 416
Rambouillet territoires	81 611
Communauté de communes Cœur d'Yvelines	52 717
Communauté de communes du Pays Houdanais	30 906

<sup>1</sup> La population retenue est la population totale.

Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	25 864
Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France	23 456
Communauté de communes Gally-Mauldre	23 325
Saint-Cyr-L'École	21 019

FIXE le montant des contributions à 29 centimes d'euros par habitant pour la première compétence transférée (inchangé) puis 0,01 centime d'euros par habitant chaque compétence supplémentaire transférée (inchangé) ;

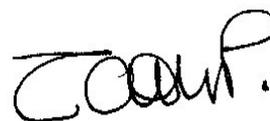
ADOPTE les contributions suivantes (en euros) :

	Contribution 2025
Conseil Départemental des Hauts de Seine	482 277,54 €
Conseil Départemental des Yvelines	478 042,24 €
Grand Paris Seine et Oise	126 855,57 €
Saint Germain Boucle de Seine	100 758,47 €
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	68 560,64 €
Rambouillet territoires	23 667,19 €
Communauté de communes Cœur d'Yvelines	15 287,93 €
Communauté de communes du Pays Houdanais	8 962,74 €
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	7 500,56 €
Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France	6 802,24 €
Communauté de communes Gally-Mauldre	6 764,25 €
Saint-Cyr-L'École	6 095,51 €

DIT que la contribution des membres sera inscrite au budget principal au chapitre 74 nature 7473 pour les départements et 7474 pour les établissements publics et communes.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### 2025-CSSYN-012 - Contribution des membres de Seine-et-Yvelines Numérique 2025

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

#### Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bruno CORADETTI, M. Yves COSCAS, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, Mme Raphaël NIVOIT, Mme Laurent PREVOT, M. Patrick STEFANINI.

---

#### Pouvoir : 4

M. Jean-Michel Fourgous à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Thomas Lam à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes, M. Jean-Marie Tétart à M. Patrick Stefanini.

---

#### Absents excusés : 30

M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, Mme Jessica Bullier, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, Mme Ghislaine Haueter, M. Frédéric Julhes, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Benoit Pouyet, M. Serge Quérard, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, Mme Armelle Tilly, M. Dominique Turpin, Mme Maria Wentholt.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			18

**Adopté à l'unanimité**